

CA2026010



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA2026010
Séance du 26 août 2026

Le vingt-six août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente et une,
le Conseil d'Administration du CCAS de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le quatorze août deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Président.

PRESENTS (9) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Nadine BONAFAE, José BELTRI, Thierry BOUYSSOU, Matthieu RESPLANDY, Marie-Rose CALVET, Christophe MESTRE, Laetitia CACACE.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS EXCUSES (2) : Faustine DESCHAMPS, Christophe QUINTA.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :

EN EXERCICE : 11	PRESENTS : 09	QUORUM : 06	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 09	POUR : 09	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AU PRESIDENT

Où l'exposé de Monsieur le Président, Président de séance et rapporteur,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles fixant les matières dans lesquelles le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions d'exercice et au compte rendu des délégations ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une gestion souple et réactive du CCAS, il est opportun de déléguer au Président certaines attributions limitativement prévues par les textes ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

CA2026010

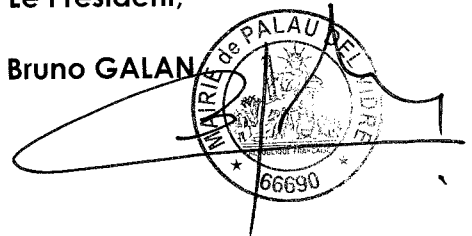
- **DE DONNER** délégation de pouvoirs à Monsieur Bruno GALAN, Président du CCAS, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :
 - l'attribution des aides et secours d'urgence sous forme de bons alimentaires d'un montant n'excédant pas 50 € pour une personne seule, 100 € par foyer de 2 à 4 personnes et 150 € par foyer de 5 personnes ou plus, dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS, le montant correspondant étant réglé directement au commerçant.
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, dans les limites réglementaires en vigueur
 - la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- **DE DIRE** que les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation sont soumises aux règles prévues à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il en rend compte à chacune des réunions du conseil d'administration.
- **DE DIRE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relevant des matières déléguées sont prises par le conseil d'administration.
- **DE PRÉCISER** que le conseil d'administration peut mettre fin à tout moment à la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 août 2026,

Le Président,

Bruno GALAN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :